

Réunion du 17 septembre 2025

Procès-verbal N° 06

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES, MM. Jean-Claude PIBOIN

Excusés : MM. Bernard MAY, Guy MARTIN, Lionel ERAY

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- **Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).**

- **Rappel : les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau de niveau district se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver) (décision Comité de Direction du 26/08/24).**

Ententes entérinées :

- D2B : Entente MOUX 1 / BRASSY 1
- D3B : Entente ST REVERIEN 1 / CORBIGNY 3
- D4A : Entente GARCHIZY 3 / POUQUES 3
- D4B :
 - Entente MOUX 2 / BRASSY 2
 - Entente ST SAULGE 1 / MOULINS 3
- Féminines : Entente CORBIGNY 1 / CHATEAU ARLEUF 1

1 – COURRIEL

- Club de CORBIGNY, pris note, une réponse sera apportée.
- Club de ST PERE : pris note.
- Club de LA MACHINE indiquant jouer en D2 deux fois à l'extérieur contre l'équipe de ST PIERRE les 05/10/25 et 08/03/26 : inversion faite par le secrétariat du match programmé le 08/03/26 (12h30).
- Club de MARZY souhaitant engager une équipe 3 en D4. La Commission acte l'engagement de cette équipe qui intégrera la poule A en lieu et place de l'exempt.

2 – CONSTITUTION CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 SAISON 2025-2026

19 équipes se sont engagées pour la saison 2025-2026 en championnat départemental 4 à 11.

2 poules seront constituées (match aller-retour) :

- 1 Poule de 10 équipes (poule A)
- 1 Poule de 9 équipes + 1 exempt (poule B)

POULE A : CHAULGNES 2/Entente GARCHIZY 3-POUGUES 3/FC IMPHY 2/GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2/LUTHENAY 2/MARZY 3/SAUVIGNY 1/CHATEAUNEUF 1 /DRUY BEARD 2 / COSSAYE 2

POULE B : DRUY BEARD 1/E. ST SAULGE 1 MOULINS 3 /LUZY 2/ESN 58 3/CERCY 2/CHATILLON 2/ CELTIC HAUT MORVAN 1/CHATEAU CHINON ARLEUF 2 / E. MOUX BRASSY 2

3 – MATCHS NON JOUÉS

Coupe du Conseil Départemental - 1ER TOUR

POUILLY 1 / DONZY 1 – match n°50623.1 du 14/09/2025 – fixé au 12/10/2025

Coupe du Conseil Départemental - 2EME TOUR

Le vainqueur du match POUILLY 1 / DONZY 1 contre l'ENT ST REVERIEN/CORBIGNY 3 – fixé au 02/11/2025

Départemental 2 poule B

E. MOUX BRASSY 1 / CORBIGNY 2 – match n°53957899 du 07/09/2025 – fixé au 02/11/2025

4 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 21 septembre 2025

Départemental 3 poule B

E. ST REVERIEN CORBIGNY 1 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n°50001.1

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 2 novembre.

En raison du report du match du 1^{er} tour POUILLY / DONZY au 2 octobre, le vainqueur de ce match rencontrant l'équipe de E. ST REVERIEN CORBIGNY le 2 novembre, **la commission refuse la demande des 2 clubs et la repositionnera ultérieurement.**

COSSAYE 1 / CIE IMPHY 2 – match n° 50002.1

Accord des deux clubs pour inverser cette rencontre qui aura donc lieu à Imphy à 12h30.

Accord de la Commission.

Match retour à COSSAYE.

Départemental 4 poule A

COSSAYE 2 / FC IMPHY 2 – match n° 50907.1

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 30 novembre à 14h30.

La Commission refuse la demande et repositionne cette rencontre au 2 novembre à 14h30.

ESN 58 3 / DRUY BEARD 1 – match n° 50835.1

Accord des deux clubs pour inverser cette rencontre qui aura donc lieu à Druy Parigny.

Accord de la Commission.

Match retour à ST GERMAIN.

MARZY 3 / DRUY BEARD 2 – match n° 50910.1

Suite à l'engagement de MARZY 3, qui remplace l'exempt dans cette poule, la Commission positionne cette rencontre au 28 septembre à 12h30.

Journée du 28 septembre 2025

Départemental 1

MOULINS 1 / ESN 58 1 – match n° 50546.1

Suite à la qualification de l'ESN 58 au 4ème tour de Coupe de France, la Commission repositionne cette rencontre au 2 novembre à 14h30.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Critérium Féminin poule A

VARZY 1 / CLAMECY 1 – match n°50599.1 du 21/09/2025.

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 19/10/2025.

Accord de la Commission.

CLAMECY 1 / FC NEVERS 2 – match °50602.1 du 28/09/2025

La commission accorde le report de ce match et fixe la rencontre au 26/10/25.

La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 A 17H15

Le Président
PINGUET Michel



La secrétaire,
SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.